

Dr KAYONGA Athanase

- DEMANDE REVISION DE L'ARRET  
DEFINITIF.

P4

Joc 1

27.2.1987

Mr KAYONGA Athanase +  
C/O U.N.R. - GURPHAMETRA  
B.P. 117 BUTARE

Butare, le 27/02/1987

Monsieur le Président de la Cour des Comptes  
NYABISINDU

Monsieur le Président,

Objet: Demande révision de l'arrêt  
définitif n° I7/86.

J'accuse bonne réception de l'arrêt définitif  
n° I7/86 rendu ~~public~~ par la Cour des Comptes sur la gestion de la comptabilité de  
Préfecture Kibunge pour la période du 1er décembre 1978 au 31 août 1983, période pendant  
laquelle j'assurai la Direction de la Région Sanitaire et de l'Hôpital de Kibunge,  
me transmis par votre lettre n° ...../..... du 19.2.87

Je constate avec regret, Monsieur le Président,  
qu'au n° 12 du 1<sup>er</sup> feuillet est marqué: " Dr KAYONGA Athanase, Directeur du Centre  
Hospitalier de Kibunge, pécuniairement responsable du déficit de DIX HUIT MILLE Francs  
(18.000 Frs)". Je voudrais alors par la présente vous donner des éclaircissements sur cette  
affaire pour me décharger d'un déficit dont je ne suis pas responsable d'une  
part et d'autre part que les intéressés ont déjà régularisé.

Il est vrai que le rapport de contrôle sur la gestion de l'Hôpital de Kibunge élaboré  
par les contrôleurs des Finances, Mrs NKUSI Grégoire et BENIMANA Ladislas le 10/1/1980  
me charge d'un déficit de 18.000 Frs répartis comme suit:

- 6.000 Frs, Ben pour accordé au Dr RWAMAKUBA André, sfr chèque n° 144.242 du  
1er février 1979;
- 12.000 Frs manquant de caisse.

Considérant le chèque ci-haut mentionné de  
6.000 Frs accordé au Dr RWAMAKUBA André, vous remarquerez facilement qu'il a été tiré  
le 1er février 1979, juste un mois avant mon entrée en exercice qui commence le 1er mars  
1979 comme indiqué clairement à la 2e page du rapport des contrôleurs des finances ci-  
haut mentionné. En plus, Dr RWAMAKUBA André a eu l'amabilité de payer les 6.000 Frs au  
receveur des impôts à Kigali en mon nom comme vous pouvez le constater sur l'extrait de  
compte courant fiscal du 30/1/1981 (cfr photocopie annexée).

En ce qui concerne les douze mille (12.000 Frs)  
restants, ce déficit a été occasionné par un mauvais établissement des listes de paie des  
mois de septembre-octobre 1979 pour le personnel s/contrat de l'Hôpital et de la Région  
Sanitaire de Kibunge qui a emis par erreur le n° 46 de Melle KAMUKO Agnès, aide-  
accouchouse, dont le montant s'élevait à 12.120 Frs. J'ai effectivement payé cette  
somme des recettes médicales à cette fille pour son salaire en attendant de régulariser  
la situation par le Ministère des Finances. La somme a été restituée intégralement par le  
Ministère des Finances (après beaucoup de correspondances à ce sujet) et versé à la  
Comptabilité Publique de Kibunge suivant quittance n° 480/B du 9.6.1980.

...../.....

Veillez trouver en annexe photocopie de la lettre n° 122/HFX/06.80 du 30/5/1980 de mon successeur, Dr HAKIZIMANA François Xavier qui confirme mes témoignages. En outre, l'extrait de compte courant fiscal également annexé le confirme.

Je crois, Monsieur le Président, que ces éclaircissements sont assez éloquentes et vous permettront de me décharger de ce manquant dont je ne suis pas responsable pécuniairement et qui a d'ailleurs été remboursé par les intéressés. Puis-je solliciter de votre autorité la suite qui sera réservée à la présente à mon endroit?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Dr KAYONGA Athanase

En annexe: - Extrait de compte courant de 6.000 Frs  
- Extrait de compte courant de 12.000 Frs  
- Lettre n° 122/HFX/06.80 du Médecin-Directeur de la Région Sanitaire et de l'Hôpital de Kibungo, Dr HAKIZIMANA François Xavier.

C.P.I. à: - NFIKURISHI Dismas , C/O Cour des Comptes NYABISINDU  
- NGIRIMANA Martin , C/O Cour des Comptes NYABISINDU  
- ZIBUKIRA Thacien , C/O Cour des Comptes NYABISINDU  
- HAGUMIMANA Marcel , C/O Cour des Comptes NYABISINDU  
- KALIMIRI Aloys , C/O Cour des Comptes NYABISINDU.

## IMISORO YISHYUWE KU ITALIKI YO KU MURONGO WA 15

ik 0291

Nom et adresse du redevable <i>Izina n'aho usoresha atuye</i>	Solde antérieur <i>Ayo yasigayemo</i>	Intérêts de retard et frais <i>ihazabu n'indishyi y'impapuro</i>	Ind. Ibime-nyetso		Versement ou virement au C.C.P. <i>Ayishyuliwe mu Iposita</i>	Imp. Umwaka <i>yishyuliwemo</i>	Date de prise en recette <i>Italiki yishyuliweho</i>	N° du L.C. <i>N° z'igitabo yishyuliwemo</i>	N° du compte courant <i>N° y'ifishi</i>	Solde à nouveau <i>Agomba kwishyurwa</i>	
			D 11	C 12							
8	9	10			13	14	15	16	17	18	19
KAYONGA ATHANASE C/O HOPITAL DE KIBUNGO CCP.	15.000		A		6.000	80F	30 MAR 81	231.	83.098	12.000 *	0 *

RECEVEUR DES IMPOTS

*Umwakilizi w'imisoro*

B.P. 42

Kigali

Le solde inscrit col. 18 présente la situation de votre compte courant fiscal après prise en recette du dernier versement ou virement au profit du compte-chèques postaux du comptable des impôts.

*Ayanditswe mu murongo wa 18 arerekana asigaye ku ifishi yawe, bamaze gukuramo ayo waherereje kontabule.*

EXTRAIT DE COMPTE - COURANT FISCAL A LA DATE MENTIONNEE COL. 15

INR. 71.277 - 5

Nom et adresse du redevable	Solde antérieur	10	Ind.		Montant du dégrèvement	Imp.	Date	Article	Numéro du compte-courant	Solde à nouveau	18
			D	C							
	9		11	12	13	14	15	16	17		
KAYONGA ATHANASE CO HOPITAL KIBUMBO	12000				A 12000		C-A 28.6.83	300032	83048		0

RECEVEUR DES IMPOTS  
KIGALI C.C.P. ZA 0144

Le solde inscrit col. 18 présente la situation de votre compte courant fiscal après annulation des créances (factures ou impôts) ayant fait l'objet de la décision dont la date figure col. 15.

N° 122/HFX/06.80

Vu le 22/6/80

Monsieur l'Officier du Ministère  
Public Chef de Brigade Judiciaire  
KIBUNGO

Monsieur l'Officier,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n° 0404/D.11/A/EM du 28 mai 1980 concernant le montant de dix huit mille francs (18.000 F.) relatif dans le rapport de contrôle de décembre 1979 et je m'empresse de vous donner des éclaircissements sur ce sujet.

La somme de six mille francs (6.000 F.) a été accordée à Docteur RUMUBA André par l'Intendant HARIMANA Jean qui assurait jusqu'au 1er mars 1979 la gestion de l'Hôpital tel que le prouve le rapport de contr. 81e.

La liste de paie de Mademoiselle KAMONDO Agnès du mois de septembre et d'octobre 1979 d'un montant de douze mille cent vingt francs (12.120 F.) nous est parvenue au mois de février 1980. Elle restée en litige par le fait même que le contrôle financier a clôturé la situation de la caisse.

Suite à votre lettre je viens de verser la somme de douze mille francs (12.000 F.) à la comptabilité de préfecture de Kibungo suivant quittance n° 480/s du 9/6/1980 pour rembourser l'avance accordée à l'agent s/contrat. Le solde de cent vingt francs (120 F.) a été remis au bénéficiaire.

C. P. I.:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise  
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice  
KIGALI
- Monsieur le Ministre des Finances  
KIGALI
- Monsieur le Président de la Cour des Comptes  
NYABISINDU
- Monsieur le Procureur de la République Rwandaise  
KIGALI
- ✓ - Monsieur le Dr KAYONGE Athanase  
Médecin Directeur de l'Hôpital  
et de la Région Sanitaire de  
GISENYI

Le Médecin Directeur de l'Hôpital  
et de la Région Sanitaire de  
KIBUNGO

Dr HARIMANA V. Xavier